

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/06

ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE OLYMPIQUE ALATAIS

Date de la convocation :
7 avril 2022

Le **mardi 12 avril 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova** compte tenu de l'installation d'un bureau de vote en Salle du Conseil Municipal de la mairie du village, *d'une part* ; de la nécessité de maintenir une distanciation en période de crise sanitaire, *d'autre part*.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **16**

ETAIENT REPRESENTES :

Nombre de votants : **21**

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. DEFENDINI (donne procuration à M. MERY), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

Quorum : **12**

ETAIT ABSENT : M. MEZZACQUI

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Par délibération n° 2020/38 en date du 29 septembre 2020, la commune accordait à l'association Olympique Alatais – dans le cadre d'une convention ad hoc - le bénéfice d'une occupation gratuite du stade communal Barthélémy Silvani, pour l'ensemble des créneaux horaires occupés.

Pour donner suite à une observation du contrôle de légalité, cette délibération avait été retirée (délibération n° 2020/56 du 24 novembre 2020).

Soucieuse de pouvoir maintenir au même niveau son effort financier, dans un objectif de soutien au fonctionnement de l'association, **la Municipalité entend pouvoir subventionner celle-ci à hauteur des sommes versées pour l'occupation du stade, estimées à près de 40 000 € pour l'année 2022.**

Dans ce contexte, a été établi un projet de **convention pluriannuelle d'objectifs** entre la commune et l'association Olympique Alatais.

Obligatoire pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € octroyée par une collectivité, une telle convention doit préciser l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,
Adjoint délégué aux Équipements, à la Sécurité et aux Marchés Publics,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans son article 10,

VU la délibération ° 2020/56 du 24 novembre 2020 portant retrait de la délibération n° 2020/38 du 29 septembre 2020, accordant la mise à disposition à titre gracieux du stade communal Barthélémy Silvani à l'association Olympique Alatais,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 5 avril 2022,

ADOpte la convention telle que jointe en annexe

Autorise sa signature par Monsieur le Maire ainsi que, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2022 et seront réinscrits aux budgets suivants dans les conditions prévues par la convention

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220412-2022_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022